



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2010  
Français  
Original : anglais

**Soixante-cinquième session**  
Point 133 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

### Deuxième volet : plan-programme biennal

### Programme 18 Développement économique et social en Asie occidentale

## Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale.....	2
Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable .....	6
Sous-programme 2. Politiques sociales intégrées.....	8
Sous-programme 3. Développement économique et intégration .....	11
Sous-programme 4. Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale.....	14
Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits.....	17
Sous-programme 6. Promotion de la femme .....	19
Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement .....	21
Textes portant autorisation .....	24

\* A/65/50.



## **Orientation générale**

18.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir un développement global, équitable, intégré et durable ainsi que la coopération économique et sociale dans la région, et de maintenir et renforcer les relations économiques qu'entretiennent les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) aussi bien entre eux qu'avec les autres pays. La CESAO est responsable de l'exécution du programme.

18.2 Les grands principes sur lesquels repose le programme sont exposés dans les résolutions 1818 (LV) et 1985/69 du Conseil économique et social, par lesquelles celui-ci a établi le mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale puis l'a modifié de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission. L'orientation du programme est également définie par la résolution 2005/50 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a prié la Commission de fournir un appui aux pays membres pour qu'ils atteignent les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en renforçant leurs capacités en matière de formulation de politiques, de suivi des progrès réalisés, d'évaluation de leur impact et d'établissement de rapports régionaux. En outre, dans sa résolution 269 (XXIV), la Commission a prié son Secrétaire exécutif de renforcer la cohésion et les synergies avec les autres organismes régionaux des Nations Unies et, en s'appuyant sur le rôle moteur de la Commission au sein du Groupe de coordination régionale, de favoriser les partenariats et la coopération avec ces organismes.

18.3 La CESAO continuera, en collaboration avec les autres commissions régionales, de s'employer à promouvoir l'intégration économique à l'échelon régional et sous-régional ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire et le développement durable. En tant que branches régionales de l'ONU, les commissions régionales useront de leur pouvoir de mobilisation pour continuer à favoriser le dialogue multilatéral et appuyer la constitution de réseaux régionaux et l'échange de connaissances, et s'efforceront d'accroître la coopération régionale et interrégionale, aussi bien entre elles qu'avec d'autres entités régionales et sous-régionales. La Commission continuera de collaborer avec le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, l'un des principaux organes chargé de garantir la cohérence des services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des secteurs sociaux et économiques dans les domaines thématiques communs.

18.4 Au cours de la période biennale 2012-2013, la CESAO poursuivra l'objectif du programme en promouvant l'intégration économique et sociale aux niveaux sous-régional et régional et en encourageant la solidarité sur la scène politique internationale et dans l'économie mondiale. Cette intégration régionale sera étendue à la région arabe par l'intermédiaire de partenariats stratégiques durables avec le bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et avec des organisations régionales et sous-régionales telles que la Ligue des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe (CCG). Le programme se décompose en sept sous-programmes interdépendants, axés sur quatre domaines prioritaires au niveau régional et sur trois questions intersectorielles, dont le détail est présenté ci-après :

- a) Stimulation de la gestion viable des ressources naturelles, en particulier de l'eau, de l'électricité et des secteurs productifs, tout en intégrant les mesures destinées à faire face aux changements climatiques dans les stratégies et plans sectoriels;
- b) Promotion de politiques sociales intégrées;
- c) Stimulation d'un développement économique durable fondé sur un accroissement de la productivité et de la compétitivité et au moyen de l'intégration et de la coopération régionales nécessaires à l'heure de la mondialisation;
- d) Accélération du développement, de l'adaptation, de la diffusion et de l'utilisation des technologies de pointe, en particulier des technologies de l'information et des communications;
- e) Développement accru des capacités en matière de statistique;
- f) Mesures favorisant la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, la promotion de la femme et sa participation effective;
- g) Promotion de la consolidation de la paix et des mesures permettant d'atténuer l'impact des conflits, leurs causes et leurs retombées sur le développement durable.

18.5 La crise financière mondiale actuelle a eu un effet négatif sur les résultats économiques de la région et entraîné la chute des prix des marchés financiers et de l'immobilier, l'effondrement des cours des produits de base et le déclin des recettes d'exportation. Le taux de chômage ayant du même coup fortement progressé dans la région, il n'a jamais été aussi urgent d'adopter des politiques d'emploi proactives en faveur d'une population active en pleine croissance, en particulier des jeunes et des femmes.

18.6 Bien que l'expérience ait montré que la croissance économique ne peut, à elle seule, assurer un développement, une justice sociale et une stabilité sociale équitables et sans exclusive, les politiques sociales intégrées ne se voient toujours pas accorder autant d'importance que les politiques économiques. À cet égard, il faut veiller tout particulièrement à assurer un accès équitable aux services publics, et à associer les principaux groupes sociaux, notamment les femmes et les jeunes, au processus de développement. Il faudrait en outre s'employer davantage à renforcer la bonne gouvernance afin de garantir la mise en place de processus et de mécanismes efficaces permettant de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques transparentes et participatives.

18.7 La région de l'Asie occidentale se distingue par d'abondantes réserves de gaz et de pétrole, lesquelles sont largement exploitées, une importante dépendance alimentaire et des ressources en eau limitées. Les difficultés posées par la pénurie d'eau, déjà exacerbées par des facteurs tels qu'une forte croissance démographique et la surexploitation des ressources en eau disponibles, seront encore aggravées par les changements climatiques, qui devraient se traduire par une extension des zones touchées par la sécheresse, avec de fortes répercussions sur la productivité du secteur agricole et des autres secteurs productifs, ce qui risque de compromettre la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux de développement. C'est pourquoi la CESAO continuera d'appuyer le renforcement des capacités de ses pays membres afin qu'ils puissent gérer de manière durable leurs ressources en eau et en électricité, conformément au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le

développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), en favorisant les pratiques de gestion intégrée des ressources en eau en vue d'avancer vers la réalisation des cibles de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement qui concernent l'eau et les services d'assainissement. La Commission continuera de se consacrer en priorité à promouvoir l'amélioration de la fourniture d'électricité dans les régions pauvres et l'utilisation efficace des sources d'énergie (combustibles plus propres, sources d'énergie renouvelables, etc.). Elle fournira également des conseils techniques pour l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets dans les stratégies et plans sectoriels, en évaluant l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau dans la région, en encourageant le secteur de l'énergie à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et en aidant ses pays membres à mobiliser les ressources internationales à disposition au profit des projets pertinents. En outre, la Commission continuera d'aider ses pays membres à renforcer les moyens de subsistance durables des populations rurales et à accroître la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

18.8 La CESAO appliquera une stratégie de développement intégrée de façon à concilier croissance économique et équité sociale dans la région, tout en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays en proie à des conflits. À cette fin, elle s'efforcera d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales favorisant un processus de développement équitable et sans exclusive, de renforcer les moyens de la région de relever les grands défis existants ou émergents en promouvant des initiatives d'intégration et d'encourager les échanges et les investissements à l'intérieur de la région, l'établissement d'infrastructures intégrées de transport et de communications, et le développement des échanges et des transports.

18.9 Dans les pays arabes, la marginalisation des femmes et leur accès limité à l'information et aux ressources sont autant d'entraves au processus de développement. La Commission appuiera les efforts visant à favoriser l'égalité des sexes et la promotion de la femme : a) en diffusant des documents des bonnes pratiques et en assurant l'échange au sein de la région; b) en renforçant les capacités des mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités; c) en offrant ses compétences spécialisées en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes; et d) en veillant à l'application des conventions internationales et des textes issus des grandes conférences et en en assurant le suivi.

18.10 La CESAO s'attachera à promouvoir, dans la région, le développement d'économies fondées sur la connaissance, en menant des analyses et des activités normatives visant à renforcer les capacités locales dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et à réduire la fracture numérique, et en mettant parallèlement au point des stratégies et des plans d'action coordonnés destinés à développer le secteur des TIC dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial sur la société de l'information.

18.11 Il demeure essentiel de renforcer les moyens des pays de la région de produire en temps opportun des statistiques fiables, comparables et ventilées par sexe et qu'elles puissent être utilisées pour l'élaboration de politiques et de programmes et pour suivre les progrès effectués sur la voie de la réalisation des

objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire.

18.12 La sécurité et la stabilité sont les conditions minimales du développement humain durable et du plein épanouissement de chacun. Toutefois, la persistance des instabilités, des conflits, et de l'occupation et leurs répercussions sont autant de facteurs qui favorisent le déficit de développement des pays membres de la CESAO. À travers les activités qu'elle mènera en partenariat avec les pays membres, d'autres bureaux du système des Nations Unies et institutions multilatérales et régionales, la Commission s'attachera à réduire au minimum les conséquences de l'instabilité qui touche depuis longtemps la région en aidant les pays membres à formuler des politiques de prévention des conflits, de réconciliation et de revitalisation dans le cadre de programmes de développement prévus pour résister aux crises de longue durée. Elle aidera également ses pays membres à formuler des politiques et des programmes pour faire face aux répercussions économiques et sociales des conflits ou de l'occupation et, pour ce qui concerne les plus vulnérables d'entre eux, en particulier les pays les moins avancés, aux nouveaux défis mondiaux. Elle s'appuiera sur ses atouts propres et son expertise interne pour recenser et intégrer des modèles de bonne gouvernance qui répondent aux besoins spécifiques de ses pays membres, et pour moderniser les structures étatiques chargées de la consolidation de la paix afin d'instaurer la stabilité et le développement durable dans la région.

18.13 La CESAO poursuivra ses activités normatives et d'analyse, ainsi que de coopération technique répondant aux besoins exprimés par ses pays membres. Elle facilitera la mise en commun de connaissances et d'informations en servant de cadre à la constitution de réseaux et au dialogue multilatéral sur les questions de développement à l'échelon régional et mondial, tout en accordant toute l'attention voulue à la promotion de la coopération Sud-Sud. Elle s'attachera tout particulièrement à tenir davantage compte de la situation des femmes tant dans son programme de travail qu'en interne afin de répondre aux priorités que l'ONU s'est fixées à l'échelle mondiale. Dans le même temps, compte tenu de la détermination de l'ONU à encourager et appuyer les pratiques d'évaluation renforçant les enseignements et la responsabilité, elle tirera parti des résultats des évaluations pour améliorer l'élaboration et l'efficacité des programmes.

18.14 L'appui fourni par la Commission devrait contribuer à :

- a) Renforcer les capacités des pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes économiques et sociaux qui soient globaux et équitables et de régler les questions transfrontières;
- b) Améliorer la coordination des actions et des ressources des organes de l'ONU afin de proposer des solutions communes aux problèmes multidimensionnels que rencontrent les pays de la région;
- c) Contribuer à l'examen et à l'évaluation par le Conseil économique et social et ses commissions techniques des progrès accomplis dans l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies;
- d) Développer le partage des connaissances et la coopération Sud-Sud entre les pays de la région et avec les pays d'autres régions de façon à promouvoir la coopération régionale et interrégionale;

e) Améliorer les capacités de développement et l'exploitation du capital de connaissances de la région.

18.15 Les consultations qui ont eu lieu entre les groupes thématiques du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales devraient contribuer à renforcer la coordination et la collaboration dans les principaux domaines d'activité du Secrétariat en matière de développement économique et social. En outre, en tant que chef de file du Mécanisme de coordination régionale, la Commission s'efforce de faciliter les consultations tenues par les organismes compétents du système des Nations Unies pour définir les domaines prioritaires dans lesquels ils peuvent apporter un appui collectif aux activités menées en faveur du développement dans la région, mais aussi dans le cadre plus large de la région arabe.

### **Sous-programme 1**

#### **Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable**

---

**Objectif de l'Organisation** : Parvenir à une gestion intégrée et viable des ressources naturelles de la région de la CESAO, en particulier dans les secteurs de l'eau et de l'énergie et dans les secteurs productifs, en intégrant les mesures destinées à faire face aux changements climatiques dans les stratégies et plans sectoriels

---

#### **Réalisations escomptées**

#### **Indicateurs de succès**

a) Renforcement des capacités techniques, humaines et institutionnelles des pays membres en matière d'élaboration et d'application de politiques, stratégies et plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux de gestion durable de l'énergie et des ressources en eau, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg

b) Renforcement de la capacité des gouvernements et d'autres parties prenantes des secteurs public et privé d'intégrer les mesures destinées à faire face aux changements climatiques dans les stratégies et plans sectoriels, et consolidation de l'appui financier et technique fourni à cet effet

a) i) Nombre accru de pays membres et de parties prenantes de la région se déclarant, dans leurs réponses aux enquêtes de suivi, satisfaits de la contribution qu'apportent les réunions d'experts et les services consultatifs et de renforcement des capacités de la CESAO à la réalisation de leurs objectifs de développement durable

ii) Nombre accru de mesures élaborées et mises en œuvre par les pays membres grâce à l'appui de la CESAO pour assurer une gestion intégrée et viable des ressources naturelles, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg

b) i) Nombre accru de pays mettant en œuvre des plans et des initiatives en matière d'énergie durable, y compris des projets formulés ou exécutés avec l'appui de la CESAO et financés par le Mécanisme pour un développement propre et d'autres mécanismes internationaux de financement

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>c) Renforcement de l'aptitude des pays membres à mettre au point et appliquer de bonnes pratiques et des plans permettant de renforcer l'agriculture durable et d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales ainsi que d'accroître la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement</p> | <p>ii) Nombre accru de partenaires participant à l'élaboration des évaluations et des mesures régionales de la CESAO destinées à faciliter l'adaptation aux changements climatiques</p> <p>c) i) Nombre accru de mesures prises par les petites et moyennes entreprises, avec l'aide de la CESAO, pour recourir à des technologies sans danger pour l'environnement, y compris éventuellement pour assurer la viabilité des moyens de subsistance des populations rurales</p> <p>ii) Nombre accru de plans et de pratiques appliqués par les pays membres, à l'initiative et avec l'appui de la CESAO, pour améliorer l'accès aux services de base en matière d'électricité, d'eau et d'assainissement</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Stratégie

18.16 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement durable et de la productivité. Le sous-programme visera essentiellement à renforcer les connaissances et faciliter la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de stratégies et de politiques intégrées au service du développement durable, qui tiennent compte des directives internationales pertinentes issues du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des objectifs du Millénaire, en particulier l'objectif 1 (réduire l'extrême pauvreté et la faim) et l'objectif 7 (préserver l'environnement), et des documents issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007, et de la quinzième session, tenue à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009.

18.17 Pour exécuter le sous-programme, la Commission continuera de :

- a) Prôner et promouvoir des modes viables de production et de consommation des ressources énergétiques et des ressources en eau, afin notamment de faire en sorte qu'une plus large proportion de la population de la région ait accès à l'eau potable et dispose de services d'assainissement de base;
- b) Favoriser la concertation afin d'améliorer les synergies entre les pays de la région, s'agissant des questions prioritaires intéressant le développement durable, notamment de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets;
- c) Faciliter la coopération entre pays membres en ce qui concerne la gestion des ressources communes en eau et l'extension des réseaux de distribution d'énergie;
- d) Faire mieux connaître l'incidence possible des changements climatiques sur les ressources en eau, les mesures de précaution requises et les moyens d'intégrer les mesures destinées à faire face aux changements climatiques dans les stratégies et plans sectoriels;

e) Appuyer le renforcement des capacités nationales et régionales, en particulier dans les domaines suivants : gestion intégrée des ressources en eau, utilisation rationnelle de l'énergie, applications des énergies renouvelables et combustibles fossiles plus propres;

f) Faciliter, au plan régional, la coordination et la préparation de l'action à mettre en œuvre pour honorer les engagements pris à l'échelle régionale et mondiale au sujet du développement durable, s'agissant en particulier des modules thématiques sur lesquels doit se pencher la Commission du développement durable.

18.18 En vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le sous-programme favorisera des stratégies visant à assurer des moyens de subsistance viables pour les populations rurales et améliorera la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

18.19 À cet effet, il faudra : effectuer des travaux de recherche et des études analytiques de qualité; faire connaître les meilleures pratiques en la matière; renforcer les moyens d'action et proposer des services consultatifs s'agissant des questions prioritaires liées au développement durable; promouvoir la coopération régionale et interrégionale sur les questions liées au développement durable et aux changements climatiques, grâce à des partenariats avec d'autres commissions régionales, mécanismes internationaux de financement des actions entreprises pour faire face aux changements climatiques, et organismes régionaux, en particulier la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe (CCG), le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; et renforcer les mécanismes dont dispose la CESA0 au plan régional pour assurer la coordination en matière d'énergie et de ressources en eau afin qu'ils servent à élaborer des solutions aux problèmes liés au développement durable qui ont été répertoriés par ONU-Eau et par ONU-Énergie, ainsi que par le Groupe de la gestion de l'environnement du PNUE.

## Sous-programme 2

### Politiques sociales intégrées

**Objectif de l'Organisation :** Renforcer la capacité des pays membres d'adopter des politiques sociales et des mécanismes institutionnels favorisant un développement social équitable et sans exclusive, en prenant en compte les spécificités régionales

#### Réalisations escomptées

#### Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer une politique sociale fondée sur les droits qui favorise l'intégration sociale, notamment l'intégration des groupes vulnérables

a) i) Nombre accru d'institutions nationales qui produisent, avec l'aide de la CESA0, des connaissances et des informations sur les situations de vulnérabilité et les groupes vulnérables

- 
- |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>b) Renforcement de la capacité des pays membres à intégrer la situation de divers groupes sociodémographiques, en particulier les jeunes, les personnes âgées et les travailleurs migrants au processus de développement</p>                         | <p>ii) Nombre accru de politiques et de programmes d'intégration sociale fondés sur des données factuelles qui sont adoptées par les pays membres avec l'aide de la CESAO</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>c) Renforcement de la coopération entre l'État et les organisations de la société civile pour l'élaboration, l'application et le suivi des politiques de développement, y compris des politiques sociales, et des programmes et projets connexes</p> | <p>b) i) Nombre total de pays qui donnent suite au Programme d'action mondial pour la jeunesse, avec l'aide de la CESAO</p> <p>ii) Nombre accru de mesures et de dispositions adoptées par les pays membres pour intégrer les problèmes du vieillissement et de la mobilité de la main-d'œuvre dans les plans et programmes axés sur le développement</p> <p>c) i) Nombre accru de mécanismes consultatifs, de réseaux et d'accords relatifs au développement social participatif et au développement local et de programmes de renforcement de capacités connexes qui sont soutenus par la CESAO</p> <p>ii) Nombre accru de cas, avec l'aide de la CESAO, où des organisations de la société civile et d'autres institutions sont consultées par les autorités en vue de l'élaboration de l'application et du suivi de politiques, avec l'appui de la CESAO</p> |
- 

### Stratégie

18.20 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du développement social. L'expérience acquise au cours des précédentes périodes biennales sera mise à profit et on continuera de plaider pour l'équité, la justice sociale, l'intégration et la participation comme principes du développement social.

18.21 Durant la période biennale 2012-2013, le sous-programme s'attachera particulièrement à promouvoir : a) les politiques sociales intégrées; b) l'intégration sociale aux niveaux national et local; c) le développement de la jeunesse; et d) le développement participatif.

18.22 Le développement social passe par la création d'un environnement qui permet à chacun d'exprimer pleinement son potentiel, d'avoir davantage de choix de développement et de mener une vie productive en fonction de ses besoins et intérêts. Pour élargir les choix de développement, il est indispensable de développer les capacités humaines, c'est-à-dire tout ce qu'une personne peut faire ou être dans la vie. Les capacités les plus indispensables au développement humain sont la capacité de vivre longtemps et en bonne santé et l'accès au savoir, à des moyens d'action et à suffisamment de ressources pour vivre décemment et être en mesure de participer à la vie de la société. Sans elles, l'homme aura peu de choix et peu de possibilités de se réaliser.

18.23 Les pays qui ont obtenu les dividendes les plus importants en termes de développement social et où l'ensemble de la population jouit du bien-être social sont parvenus à ces résultats en conjuguant les objectifs économiques et sociaux et en intégrant des objectifs sociaux dans leurs stratégies de développement. Les politiques sociales intégrées reposent sur trois piliers : une vision politique claire; une unité de vues; et une exécution concertée. Avoir une vision politique signifie être convaincu de la nécessité de la justice sociale et avoir la volonté politique de mettre en œuvre des politiques sociales intégrées. L'unité de vues s'obtient par la création d'un espace et des mécanismes institutionnels propres à encourager le dialogue, ainsi que des mécanismes d'autorégulation visant à favoriser la participation de tous à un développement équitable. Une prestation concertée de services sociaux suppose de tenir compte de la façon dont la population participe à l'offre de services et en bénéficie. À cet égard, les organisations de la société civile ont un rôle essentiel à jouer en évaluant l'incidence des politiques publiques et sociales sur les différents groupes sociaux, notamment les personnes vulnérables.

18.24 Une fois réunies et diffusées les connaissances voulues quant aux principes du développement social et aux outils et mécanismes institutionnels qui entrent en jeu dans l'élaboration des politiques sociales, le sous-programme s'emploiera à renforcer la capacité des pays membres d'intégrer les questions de justice sociale dans leurs politiques publiques et notamment d'identifier les modalités de financement du développement social. On s'efforcera en particulier d'aider les pays membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et stratégies sociales visant à favoriser un développement humain plus équitable et en assurer le suivi. On continuera également d'aider les pays membres à appliquer les plans d'action et les recommandations adoptés à l'échelon international, notamment à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

18.25 Afin que les réalisations escomptées se concrétisent, on entreprendra des activités normatives et des activités de coopération technique. Comme activités normatives, on mènera des travaux de recherche et d'analyse sur des questions sociales et démographiques, élaborera des rapports techniques et organisera des réunions d'experts. Comme activités de coopération technique, on assurera des services de conseil, organisera des ateliers de renforcement des capacités et lancera des projets de terrain. Les partenariats avec les autres commissions régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les groupes de la société civile seront consolidés. On s'emploiera également à promouvoir, à l'échelle régionale, la mise en commun des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements acquis dans le domaine du développement social, ainsi que l'intensification du dialogue entre l'Asie occidentale et les autres régions.

### Sous-programme 3

## Développement économique et intégration

**Objectif de l'Organisation** : Atteindre le développement économique et accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement par l'adoption de politiques macroéconomiques appropriées, un financement adéquat du développement et la promotion de l'intégration régionale ainsi que la facilitation des transports et des échanges

#### Réalisations escomptées

#### Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des pays membres d'élaborer et d'appliquer les politiques et mesures recommandées dans le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement, en prenant en compte les conséquences de la crise économique et financière mondiale

a) i) Nombre accru de politiques et de mesures qui sont adoptées par les pays membres, en recourant aux services de formation, de conseils et d'assistance technique de la CESAO, pour appliquer le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement et qui prennent en compte les conséquences de la crise économique et financière mondiale

ii) Nombre accru de politiques et d'accords adoptés par les pays membres, en recourant aux services de formation, de conseils et d'assistance technique de la CESAO, pour promouvoir l'intégration régionale

b) Renforcement de la capacité des pays membres de poursuivre l'application des accords régionaux dans le domaine des transports internationaux qui ont été conclus afin d'améliorer l'intégration régionale, ainsi que la mise en place des autres éléments du système de transport intégré du Machrek arabe, notamment les cadres institutionnels et les mécanismes de facilitation des transports et des échanges et de promotion de la sécurité routière

b) i) Nombre accru de mesures prises par les pays membres pour accélérer et améliorer l'intégration régionale par la mise en œuvre des accords régionaux dans le domaine des transports internationaux par route, par chemin de fer et par voie maritime

ii) Nombre accru de mesures prises par les pays membres, en se fondant sur les recommandations de la CESAO, pour faciliter les transports et les échanges entre les pays membres, notamment en appliquant le principe du guichet unique et en créant des comités nationaux de facilitation du transport et des échanges

iii) Nombre accru de mesures prises par les pays membres, en se fondant sur les recommandations de la CESAO, pour améliorer la sécurité routière

c) Renforcement de la capacité des pays membres de négocier et d'appliquer des accords commerciaux sous-régionaux, régionaux et multilatéraux visant à intensifier les échanges internationaux

c) i) Nombre accru de demandes d'assistance technique, notamment de services de conseils, en matière de politiques et de négociations commerciales auxquelles la CESAO est en mesure de donner suite

- d) Renforcement de la capacité des pays membres de la région d'élaborer et d'appliquer des politiques et stratégies macroéconomiques favorisant une croissance économique durable, la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté
  - ii) Pourcentage accru de pays membres qui reconnaissent, dans leurs réponses aux enquêtes de suivi, avoir mis à profit les documents établis par la CESAO ainsi que ses services de formation à l'élaboration de politiques commerciales et aux négociations commerciales
- e) Renforcement de la capacité des décideurs des pays membres et d'autres parties prenantes d'élaborer et d'appliquer des politiques et instruments visant à diversifier l'économie et à créer des chaînes de valeur aux niveaux national et régional
  - i) Pourcentage accru de parties prenantes dans la région qui reconnaissent, dans leurs réponses aux enquêtes de suivi, s'être servies des documents établis par la CESAO sur les politiques macroéconomiques et les stratégies de développement pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et stratégies favorisant une croissance économique durable, la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté
  - ii) Nombre accru de politiques macroéconomiques et de stratégies de développement adoptées par les pays membres en s'inspirant des travaux d'analyse de la CESAO
- e) i) Nombre accru de mesures prises par les pays membres, en se fondant sur les recommandations de la CESAO, pour diversifier leur économie et créer des chaînes de valeur
- ii) Nombre accru de demandes d'assistance technique, notamment de conseils, en matière de politique économique et de planification stratégique auxquelles la CESAO est en mesure de donner suite

---

## Stratégie

18.26 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement économique et de la mondialisation. Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration de Damas sur la réponse à la crise financière internationale dans la région de la CESAO, le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le Programme de Doha pour le développement, le Système de transport intégré du Machrek arabe et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la CESAO.

18.27 Pour renforcer la capacité des pays membres de progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la Division continuera, au titre de ce sous-programme, à superviser la coordination et l'élaboration du rapport régional conjoint de la Ligue des États arabes et de l'ONU sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région

arabe. Les pays membres trouveront dans ce document directif des recommandations quant aux mesures concrètes qu'ils pourront prendre pour progresser plus vite et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

18.28 Afin que les réalisations escomptées dans le domaine du financement du développement se concrétisent, le sous-programme aidera les pays membres à analyser et à évaluer l'évolution du secteur financier aux niveaux mondial et régional et proposera des stratégies régionales et des mesures régionales coordonnées face à cette évolution. Il s'attachera en particulier à promouvoir l'établissement de partenariats stratégiques avec les institutions financières et les fonds de développement pour accélérer la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement. Des études normatives et analytiques seront entreprises pour aider les décideurs des pays membres à s'attaquer aux problèmes touchant le développement des marchés financiers, les investissements étrangers directs, les envois de fonds des travailleurs émigrés, la gestion de la dette, l'aide publique au développement, l'intégration régionale et la mondialisation.

18.29 Le sous-programme s'emploiera à améliorer l'intégration régionale en renforçant la capacité des pays membres d'accélérer la mise en œuvre des accords régionaux dans le domaine des transports internationaux par route, par chemin de fer et par voie maritime qui ont été conclus ces derniers 35 ans. Les travaux sur la mise en place du Système de transport intégré du Machrek arabe, notamment sur la facilitation des transports et des échanges destinée à renforcer l'intégration régionale et la coopération Sud-Sud seront poursuivis. Une attention spéciale sera accordée à l'application du principe du guichet unique, à la mise en place de comités nationaux de facilitation du transport et des échanges pleinement opérationnels et à la coordination régionale. Le sous-programme s'attachera également à sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la sécurité routière.

18.30 On continuera de s'employer à améliorer l'élaboration de politiques commerciales internationales pour accompagner le renforcement des capacités productives, l'utilisation accrue des marchés nationaux et régionaux et le développement du commerce régional et interrégional résultant d'accords économiques régionaux tels que la Grande zone arabe de libre-échange. Il continuera de renforcer la capacité des pays membres de mettre en œuvre les accords commerciaux sous-régionaux, régionaux et multilatéraux visant à développer le commerce international et intrarégional et à favoriser leur intégration dans le système commercial multilatéral.

18.31 Les activités d'analyse économique du sous-programme s'inscriront dans une stratégie à deux volets. Le premier volet consistera :

a) À évaluer en permanence les résultats de la région sur le plan économique afin de déterminer et d'analyser en temps opportun les problèmes liés aux politiques macroéconomiques ayant des répercussions sociales;

b) À mener des études économiques en utilisant des techniques de modélisation et de prévision et des approches normatives, notamment les méthodes de développement fondées sur les droits de l'homme qui s'appliquent au contexte régional;

c) À faire porter les travaux d'analyse plus précisément sur les priorités régionales telles que la lutte contre la pauvreté, les politiques macroéconomiques favorisant l'intégration sociale compatibles avec les objectifs de développement à long terme, et la création d'emplois, en particulier pour les jeunes.

18.32 Le second volet, qui sera exécuté en même temps, consistera à utiliser ces travaux analytiques et normatifs pour renforcer les compétences techniques, les moyens et les réseaux mis au service des politiques de développement macroéconomique favorisant l'intégration sociale.

18.33 Les analyses réalisées dans le cadre du sous-programme seront utilisées pour renforcer les compétences techniques, les moyens et les réseaux mis au service des politiques destinées à atteindre les objectifs fixés. À cette fin, on organisera des réunions intergouvernementales, des réunions d'experts, des séminaires et des ateliers, on fournira des services de conseils techniques et on élaborera des études et des rapports. On s'emploiera à intensifier le dialogue avec les parties prenantes mondiales et régionales, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales afin de promouvoir la coopération régionale dans les domaines susmentionnés.

#### **Sous-programme 4**

### **Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale**

**Objectif de l'Organisation :** Réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information ouverte à tous et axée sur l'être humain et le développement et une économie du savoir dans la région, conformément aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information et aux buts et objectifs arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

#### **Réalisations escomptées**

a) Avancée perceptible de la mise en place d'une économie du savoir dans les pays membres de la CESA0, qui élaborent et appliquent des politiques et stratégies pertinentes

#### **Indicateurs de succès**

a) i) Nombre accru de pays membres qui élaborent ou remanient, avec l'aide directe ou indirecte de la CESA0, des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications et des stratégies pour leur mise en œuvre axées sur la création d'une économie du savoir

ii) Nombre accru de pays membres qui, avec l'aide de la CESA0, collectent des données fiables ventilées par sexe et établissent des indicateurs en vue de mesurer l'incidence des technologies de l'information et des communications sur le développement socioéconomique

- iii) Nombre accru d'initiatives régionales visant, avec l'aide de la CESAO, à créer des conditions propices à l'édification d'une société du savoir grâce à l'établissement de partenariats et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication
- b) Renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la compétitivité du secteur des technologies de l'information et de la communication de la région sur les plans de la production et de la prestation de services, l'accent étant mis sur les partenariats, la recherche-développement et l'innovation
- b) i) Nombre accru de plans d'action nationaux et régionaux mis en œuvre par les pays membres de la CESAO, avec l'aide de celle-ci, en vue de créer un secteur des technologies de l'information et de la communication et des services informatiques productifs et compétitifs
- ii) Nombre accru d'initiatives et de partenariats nationaux et régionaux pour la recherche-développement et l'innovation dans le secteur des TIC avec l'aide de la CESAO

### Stratégie

18.34 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des technologies de l'information et des communications. Les choses sont en train d'évoluer sur les plans économique, social et culturel et on ne saurait méconnaître le rôle particulièrement important que jouent l'information et le savoir dans l'édification progressive de la société de l'information. Le progrès accéléré des connaissances durant ces dernières décennies a modifié les principes de la croissance économique et la marche vers l'économie du savoir a des répercussions sur tous les secteurs d'activité. La capacité d'adaptation à l'évolution des technologies et des connaissances varie beaucoup d'un pays à l'autre. L'édification de la société de l'information représente un véritable enjeu pour les pays en développement qui, à cause notamment du creusement du fossé numérique avec les pays en développement, risquent de voir leur productivité et leur capacité économique se réduire avec pour conséquence la montée du chômage, de la pauvreté, de la corruption et de la marginalisation. Il faut redoubler d'efforts pour accroître le taux d'alphabétisation et les niveaux d'éducation et exploiter les ressources et talents de la population, en particulier les femmes et la population croissante de jeunes. Tout en continuant d'assurer le suivi des activités menées dans le cadre du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information ainsi que des efforts déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action régional de la CESAO en vue de l'édification de la société de l'information, au rythme de la Stratégie de la Ligue des États arabes relative aux technologies de l'information et des communications, on s'attachera à adapter les textes issus du Sommet pour mieux servir les intérêts de la région et à ajuster les plans d'action pour bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte à tous qui s'appuie sur des secteurs des TIC nationaux productifs.

18.35 Afin de répondre aux besoins des pays membres de la CESAO, des études analytiques seront réalisées, des réunions seront organisées, des services de conseil seront fournis et le changement dans la façon d'élaborer des politiques de même que

l'adoption d'un ensemble plus complet d'indicateurs et d'outils de mesure pour faciliter la prise de décisions stratégiques concernant les domaines d'action prioritaires et l'évaluation de l'incidence des technologies de l'information et des communications sur le développement socioéconomique seront encouragés. Les plans d'action seront évalués et révisés en se fondant sur les informations communiquées en retour par les pays membres de la CESAO, les progrès accomplis seront suivis, les effets produits seront évalués et la situation des divers pays sera comparée par rapport à des indices internationaux afin d'améliorer la productivité et le compétitivité du secteur des TIC dans la région dans le but d'édifier une économie du savoir.

18.36 En vue d'améliorer les capacités nationales, en mettant l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines, et de tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC pour le développement socioéconomique de la région, des projets pilotes seront mis en œuvre dans certains pays membres de la CESAO. Ces projets feront appel à la participation active des populations locales et privilégieront l'emploi des jeunes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes de façon à contribuer véritablement à l'édification d'une société de l'information centrée sur l'être humain.

18.37 Le sous-programme continuera à s'employer à créer une atmosphère dynamisante de façon à tirer parti des nouvelles applications thématiques des technologies de l'information et des communications, comme les services en ligne et la conception de documents en arabe sous forme numérique, pour faire de ces technologies un instrument au service du changement, qui donne aux citoyens les moyens d'agir et améliore leur qualité de vie.

18.38 En s'appuyant sur les réalisations des années précédentes pour mettre sur pied des partenariats afin d'exécuter des projets dans le domaine des TIC, la collaboration régionale et les partenariats seront développés dans le cadre d'activités visant à appuyer les efforts pour mettre la science et la technique, en particulier les technologies de l'information et des communications, au service du développement socioéconomique. À cette fin, la mise en place de mécanismes d'échange d'informations et de partage des connaissances entre les acteurs de la région et ceux d'autres régions sera favorisée. On s'efforcera par ailleurs d'exécuter le sous-programme en coopération et en coordination étroites avec les autres sous-programmes de la CESAO ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales, notamment les commissions régionales, afin de promouvoir l'économie du savoir, le développement durable, l'évaluation des effets des technologies de l'information et des communications et l'autonomisation des femmes et des jeunes dans la société de l'information et d'obtenir des résultats encore meilleurs.

## Sous-programme 5

### Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

**Objectif de l'Organisation :** Améliorer la production, l'harmonisation et la diffusion d'indicateurs démographiques, sociaux, économiques et environnementaux de qualité, notamment d'indicateurs relatifs au développement social et à la réalisation des objectifs de développement, de données ventilées par sexe et d'indicateurs sexospécifiques, afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur les faits par les responsables nationaux et internationaux et par la société civile

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Amélioration des institutions nationales chargées d'établir des statistiques officielles, en particulier dans les pays en proie à un conflit et dans ceux qui sont moins avancés sur le plan des statistiques	<p>a) i) Nombre accru de pays membres de la CESAO qui affirment leur adhésion aux Principes fondamentaux de la statistique officielle</p> <p>ii) Nombre accru de mesures prises par les pays membres de la CESAO, avec l'aide de celle-ci, pour améliorer les institutions nationales chargées d'établir des statistiques officielles</p>
b) Renforcement de la capacité des bureaux nationaux de statistique de produire et de diffuser en temps opportun des statistiques et des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux pertinents, fiables et comparables, notamment des données ventilées par sexe, conformément aux normes et aux recommandations internationales en la matière, en particulier dans les pays en proie à un conflit et dans ceux qui sont moins avancés sur le plan des statistiques	b) Nombre accru de pays membres de la CESAO qui adoptent, avec l'aide de celle-ci, des normes statistiques internationales nouvelles ou révisées (Système de comptabilité nationale (SCN) et classifications socioéconomiques essentielles), en particulier de pays en proie à un conflit ou ceux qui sont moins avancés sur le plan des statistiques
c) Renforcement de la capacité des organismes publics de produire des données de haute qualité sur les principaux indicateurs sociodémographiques, économiques et environnementaux, notamment des indicateurs de développement (développement social et réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement), des données ventilées par sexe et des indicateurs sexospécifiques, et renforcement de la capacité des décideurs et de la société civile d'utiliser ces données	<p>c) i) Nombre accru de pays membres qui fournissent au moins 60 % des indicateurs de base de la base de données de la CESAO</p> <p>ii) Nombre accru de consultations en ligne des bases de données statistiques de la CESAO</p>

#### Stratégie

18.39 Ce sous-programme, dont l'exécution relève de la Division de statistique, procède de la nécessité permanente d'adapter la production et la diffusion des

statistiques aux nouveaux besoins de la société et des décideurs de la région et d'établir des statistiques plus pertinentes et comparables sur les questions sociales, économiques et intersectorielles. Le rôle des statistiques au stade de l'élaboration de politiques fondées sur les faits et lors du suivi et de l'évaluation de l'incidence des politiques de développement s'en trouvera renforcé.

18.40 Au cours de la période biennale 2012-2013, on s'efforcera : a) de servir, pour les pays membres de la CESAO, de centre d'excellence et de forum pour l'échange de vues sur les questions de statistique; b) de mettre l'accent sur la formation aux niveaux national, sous-régional et régional; c) de travailler en coopération étroite et directe avec les spécialistes des bureaux nationaux de statistique des pays membres afin d'assurer la qualité des données et l'application des classifications et recommandations internationales; d) de répondre aux demandes d'assistance technique des pays membres; e) d'aider à la mise en commun des connaissances spécialisées entre les pays membres; f) d'établir des rapports de confiance avec les homologues des pays membres de la CESAO.

18.41 Une attention spéciale sera accordée aux indicateurs du développement afin de suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'aux indicateurs de la qualité de la vie, du bien-être et du progrès social tirés de la Déclaration du Millénaire et au document final du Sommet mondial de 2005 concernant le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international. La collaboration avec d'autres sous-programmes sera renforcée afin d'améliorer la qualité des travaux d'analyse du secrétariat. On collaborera également avec d'autres régions lorsque cela peut bénéficier aux pays membres de la CESAO. On cherchera aussi à étendre la coopération statistique à l'ensemble des pays arabes, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Ligue des États arabes et ses organes subsidiaires, ainsi qu'avec d'autres partenaires.

18.42 On fera comprendre à quel point il importe de respecter strictement les Principes fondamentaux de la statistique officielle, en particulier ceux qui portent sur les questions suivantes : a) l'impartialité indispensable des statistiques officielles et leur mise à la disposition du public; b) l'utilisation de méthodes et de procédures appropriées pour la collecte, le traitement, le stockage et la présentation des données statistiques; c) la présentation des informations sur les sources et les méthodes utilisées, qui doit être conforme aux normes arrêtées sur le plan international.

18.43 On continuera de perfectionner les connaissances et compétences du personnel des bureaux nationaux de statistique pour renforcer les capacités sur les plans de la disponibilité, de la fréquence et de l'actualité des statistiques socioéconomiques de base et permettre l'adoption des classifications et normes économiques et sociales internationales nouvelles ou révisées. Les activités de renforcement des capacités seront axées sur : a) les statistiques économiques (statistiques conjoncturelles, révision 2008 du Système de comptabilité nationale, indices des prix à la production et à la consommation, statistiques du commerce extérieur des biens et des services, statistiques de l'énergie et de l'industrie); b) les statistiques sociales et démographiques (statistiques de la population et de l'état civil, notamment information sur les migrations, enquêtes sur le budget des ménages, pauvreté, emploi/travail, santé, culture et éducation); c) les statistiques transversales (statistiques ventilées par sexe, environnement et développement durable et problèmes liés au développement social). La stratégie du sous-programme

s'inspire de la résolution 2006/6 du Conseil économique et sociale, des résolutions 247 (XXII), 276 (XXIV) et 287 (XXV) de la CESAO concernant le renforcement des capacités de statistique dans la région de la Commission et de la résolution 286 (XXV) de la CESAO concernant les statistiques ventilées par sexe.

18.44 On s'emploiera également à améliorer l'harmonisation des statistiques officielles dans les domaines prioritaires. À cette fin, on élaborera, en complément des normes mondiales, de brèves directives présentant les définitions, les principes et les méthodes arrêtés à l'échelle régionale. On s'attachera également à améliorer la coordination des statistiques officielles dans la région en promouvant la mise en commun des données et l'élaboration de questionnaires communs entre les organismes internationaux et régionaux de statistiques. Cette activité va dans le sens de la résolution 283 (XXV) de la CESAO concernant l'adhésion aux normes internationales pour le renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux.

18.45 L'objectif à terme du sous-programme est d'améliorer la qualité des statistiques mises à la disposition des décideurs ainsi que des chercheurs et du grand public, et d'alléger en même temps le travail des répondants et notamment des bureaux nationaux de statistique. À cette fin, on s'emploiera à promouvoir le développement et l'harmonisation des bases de données statistiques conformément aux recommandations internationales concernant la diffusion et l'échange de données et métadonnées statistiques et leur mise à la disposition du public. Dans la perspective de la diffusion en ligne des statistiques, on continuera, si nécessaire, de produire des publications statistiques sur papier. On évaluera périodiquement la faisabilité des divers produits statistiques.

18.46 Afin d'améliorer la cohérence de l'action du système des Nations Unies et la coordination entre les institutions internationales, le sous-programme sera exécuté en étroite coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et les autres entités compétentes des Nations Unies, les banques et fonds de développement, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres partenaires et réseaux statistiques.

## **Sous-programme 6**

### **Promotion de la femme**

---

**Objectif de l'Organisation :** Corriger les déséquilibres entre les sexes, encourager les États membres à échanger des enseignements tirés de l'expérience et contribuer au respect des droits des femmes, conformément aux conventions et conférences internationales.

---

#### **Réalisations escomptées**

a) Renforcement des connaissances des mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme et des moyens dont ils disposent pour mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en

#### **Indicateurs de succès**

a) i) Nombre accru d'initiatives de promotion de la femme (stratégies, politiques et programmes) conçues par des mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme, avec l'aide de la CESAO, et mise en œuvre dans les différents pays

surveiller l'application, et pour promouvoir activement le rôle positif des femmes dans le développement socioéconomique et politique de la société

b) Renforcement de la capacité des pays membres de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques, plans, statistiques et programmes nationaux

ii) Nombre accru de mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme présentant des rapports de meilleure qualité sur les rapports périodiques présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

b) i) Nombre accru d'initiatives mises en œuvre par les pouvoirs publics, avec l'appui de la CESAO, en vue de faire une place à la problématique hommes-femmes dans certains ministères et dans leurs documents directifs, structures et programmes, ainsi que dans les informations qu'ils diffusent

ii) Nombre accru de données ventilées par sexe, notamment de publications étudiant les disparités fondées sur le sexe, établies par les pays membres avec l'aide de la CESAO

---

## Stratégie

18.47 L'exécution du sous-programme relève du Centre de la femme de la CESAO. Ce sous-programme reposera sur les enseignements tirés des activités menées lors des précédents exercices biennaux et continuera de prôner la promotion de la femme.

18.48 Comme en attestent les rapports présentés par les pays membres en vue de l'examen après 15 ans du Programme d'action de Beijing, ces cinq dernières années ont été marquées par de nettes améliorations en ce qui concerne la situation de la femme sur les plans socioéconomique et politique. Ces améliorations sont particulièrement plus sensibles dans les domaines de l'éducation, de l'accès à la santé et de la réforme du droit. La représentativité des femmes dans la sphère économique et parmi les décideurs dans la région reste toutefois l'une des plus faibles au monde. Par ailleurs, on ne dispose que de peu de données et d'informations ventilées par sexe qui soient fiables. En même temps, les pays membres se sont rendus compte qu'il leur fallait définir des indicateurs régionaux concernant la condition féminine pour disposer d'un instrument d'évaluation complet et efficace de l'évolution de la situation dans le domaine de l'équité du traitement des deux sexes.

18.49 La plupart des pays membres de la région de la CESAO ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et rendent régulièrement compte des progrès réalisés dans le cadre de son application dans le domaine de la législation et de l'accès aux droits. En outre, certains de ces pays retirent des réserves qu'ils avaient formulées à propos de la Convention. Néanmoins, il faut diffuser largement la Convention auprès des États l'ayant déjà ratifiée et la promouvoir auprès de ceux qui envisagent de la ratifier. Ainsi qu'il ressort des rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des observations finales et recommandations que celui-ci a formulées, il reste encore beaucoup à faire pour garantir que les pays

membres respectent leurs obligations et engagements internationaux et produisent des rapports périodiques de qualité.

18.50 La plupart des pays ont entrepris ces dernières années des activités en faveur de l'égalité des sexes au niveau national et au sein des ministères d'exécution, et nombre d'entre eux ont élaboré des initiatives en faveur de stratégies nationales pour l'égalité des sexes. Toutefois, ces activités sont restées circonscrites aux domaines habituels et n'ont pas été généralisées à tous les secteurs et contextes, et n'ont donc qu'une faible incidence sur les structures en place.

18.51 Si, dans la plupart des pays membres, les mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme se sont vu confier un mandat ambitieux, la faiblesse de leurs moyens financiers et le manque de ressources humaines qualifiées les ont empêchés de contribuer activement aux politiques et programmes. De plus, les mécanismes existants n'ayant eu que très peu d'échanges concernant leurs expériences respectives, ils ont reproduit des activités menées précédemment sans en avoir analysé les enseignements.

18.52 Enfin, si toutes les parties prenantes n'ont pas contribué concrètement à la promotion de l'égalité de condition et aux objectifs d'équité entre les sexes, c'est en grande partie parce qu'on n'a pas réussi à faire participer activement la société civile à la concertation sur les mesures à prendre.

18.53 Pour concrétiser les réalisations escomptées, une aide sera apportée aux pays membres sous différentes formes : a) en évaluant les besoins; b) en préparant des documents et en diffusant le savoir; c) en proposant des outils de sensibilisation et des méthodes de recherche; d) en mettant en commun connaissances et expérience; e) en veillant que les questions de développement socioéconomique liées à la promotion et à l'autonomisation des femmes sont bien prises en compte dans le cadre des débats intergouvernementaux; f) en aidant les pays membres à élaborer et à appliquer les politiques nationales et à appliquer les conventions internationales; et g) en assurant des activités de formation et de renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes.

## **Sous-programme 7**

### **Atténuation des conflits et développement**

**Objectif de l'Organisation** : Atténuer les effets des conflits et leurs répercussions sur le développement dans la région de la CESAO

#### **Réalisations escomptées**

a) Renforcement de la capacité des pays membres de définir, formuler, adopter et mettre en œuvre des politiques, stratégies et mécanismes de relèvement et de consolidation de la paix axés sur la prévention structurelle des conflits, l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement, et la gestion de leurs effets régionaux et des conséquences découlant de nouveaux problèmes mondiaux

#### **Indicateurs de succès**

a) i) Nombre accru de politiques, stratégies et mécanismes définis ou adoptés par les États membres et la société civile, avec l'aide de la CESAO aux fins de la prévention structurelle des conflits et de l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| b) Renforcement de la capacité des pays membres d'adopter des modèles et pratiques exemplaires en matière de bonne gouvernance pour aider les institutions publiques à prévenir les conflits, à assurer la réconciliation et la paix, et à concrétiser les objectifs de développement | ii) Pourcentage accru de fonctionnaires et de représentants de la société civile reconnaissant, dans le cadre d'enquêtes de suivi, l'intérêt des activités et documents d'analyse de la CESAO pour l'élaboration de politiques, stratégies et mécanismes nationaux et régionaux de consolidation de la paix et d'atténuation des conflits qui favorisent le développement |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                       | b) Nombre accru d'outils modernes et de pratiques exemplaires adaptés, en partenariat avec la CESAO, par les parties prenantes dans les pays touchés par des conflits pour renforcer et moderniser les institutions, en vue d'améliorer la prestation de services et d'atténuer les effets des conflits et leurs répercussions                                            |
- 

### Stratégie

18.54 L'exécution du sous-programme relève de la Section chargée des problèmes nouveaux et des questions touchant les conflits. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la lutte inlassable que la région de la CESAO mène contre les conséquences découlant de l'instabilité permanente et les problèmes de développement qui en résultent. Elle part du principe que la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement sont indissociables et synergiques, et qu'ils doivent être assurés par un secteur public solide qui respecte les principes de bonne gouvernance. Surtout, mettre en place des mesures d'atténuation des conflits dans les pays touchés permettra inmanquablement de limiter la prévalence des conflits dans toute la région et d'en limiter les répercussions.

18.55 Cette stratégie repose sur les éléments suivants : a) le Document final du Sommet mondial de 2005, qui met en évidence les corrélations entre la sécurité, le développement et les droits de l'homme; b) le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304), qui souligne que le fait que les pays développent leurs capacités et prennent en main les activités est un élément central de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits, et demande qu'on fournisse un appui aux organisations régionales pour renforcer leurs capacités en matière de gestion de crise; c) la réalisation, dans les délais fixés, des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement; d) la Déclaration du Millénaire, qui reconnaît que les objectifs de développement et d'élimination de la pauvreté ne peuvent être réalisés que si tous les pays appliquent les principes de bonne gouvernance; et e) les résolutions des sessions ministérielles par lesquelles les pays membres de la CESAO ont demandé au Secrétariat de prendre des mesures tendant à atténuer les effets des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement, de donner plus de poids à la CESAO dans la lutte contre les répercussions des conflits et l'instabilité dans le cadre du développement socioéconomique, et de consolider la coopération régionale dans un climat d'instabilité.

18.56 Le premier pilier du sous-programme consistera à renforcer les capacités de développement des pays membres de la CESAO, notamment des pays touchés par

un conflit, pour leur permettre de mettre en œuvre des politiques, stratégies et mécanismes de consolidation de la paix axés sur la prévention structurelle des conflits ou des sources possibles de conflit, l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement, ainsi que la gestion de leurs effets régionaux et des conséquences découlant de nouveaux problèmes mondiaux. Le second pilier de la stratégie vise à renforcer la capacité des pays membres d'adopter des modèles et les meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance afin de donner aux institutions publiques les moyens d'améliorer la prestation de services, de prévenir les conflits, d'assurer la réconciliation et la paix, et de concrétiser les objectifs de développement.

18.57 Le sous-programme réalisera ces objectifs en faisant porter ses activités sur trois domaines :

a) La promotion de l'adoption de politiques et stratégies de revitalisation et de redressement, ainsi que du dialogue, de la réintégration et de la réconciliation dans le cadre des politiques et mécanismes de consolidation de la paix et d'atténuation des conflits;

b) Le développement des moyens dont les institutions publiques disposent pour gérer les conflits et le renforcement de la capacité des pays touchés par un conflit de fournir des services de base en rétablissant et en améliorant les fonctions publiques essentielles par la modernisation du secteur public;

c) La gestion des conséquences découlant des conflits et des nouveaux problèmes mondiaux pour les pays membres de la CESAO les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés.

18.58 Pour réaliser les objectifs susmentionnés, le sous-programme se penchera sur les stratégies et politiques qu'il convient d'adopter en matière de relèvement et de consolidation de la paix afin d'assurer le développement durable, ainsi que le développement humain et institutionnel, en particulier dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. Ces interventions seront fondées sur des missions consultatives, des analyses de la situation sur le terrain, des recherches documentaires et des études approfondies sur les causes profondes des conflits, les répercussions des conflits sur le développement, ainsi que les effets qui en découlent plus largement. Dans le cadre du travail normatif, le programme sollicitera des contributions de fond, concernant notamment les problèmes et les priorités stratégiques de développement, auprès des pays membres et des représentants de la société civile, qui sont le moteur de la consolidation de la paix. À partir de ce travail normatif, le sous-programme s'efforcera d'élaborer des politiques, stratégies et mécanismes permettant d'accroître les interactions dans le domaine du développement en mettant l'accent sur l'intégration régionale. Les politiques d'intégration régionale viseront à apaiser les tensions et à prévenir les conflits ou à en atténuer les effets, afin de faciliter la réalisation des objectifs nationaux de développement.

18.59 Le sous-programme s'attachera également à élaborer des politiques et autres interventions qui feront une place aux pratiques de bonne gouvernance dans le secteur public, ce qui améliorera son efficacité et les moyens dont il dispose pour fournir des services, et lui permettra ainsi de mener dans la durée des activités de consolidation de la paix dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit.

18.60 En outre, le sous-programme travaillera en étroite collaboration avec les pays membres, le système des Nations Unies (notamment les équipes de pays des Nations

Unies intervenant dans les pays touchés par un conflit), la Ligue des États arabes et d'autres organisations multilatérales et régionales, ainsi que la société civile, pour formuler des recommandations pratiques tenant compte des conflits, qui appuieront les activités de relèvement et de consolidation de la paix menées dans la région.

## **Textes portant autorisation**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |               |                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 55/2          | Déclaration du Millénaire                                                                                                                                                                                                              |
| 57/270 A et B | Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social                          |
| 60/1          | Document final du Sommet mondial de 2005                                                                                                                                                                                               |
| 60/265        | Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international            |
| 61/16         | Renforcement du Conseil économique et social                                                                                                                                                                                           |
| 61/49         | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique                                                                                                                                        |
| 61/157        | Droits de l'homme et extrême pauvreté                                                                                                                                                                                                  |
| 61/266        | Multilinguisme                                                                                                                                                                                                                         |
| 62/208        | Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies                                                                                                                                    |
| 63/17         | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes                                                                                                                                                        |
| 63/227        | Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010                                                                                                                       |
| 64/1          | Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud                                                                                                                                                                 |
| 64/141        | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 64/172        | Le droit au développement                                                                                                                                                                                                              |
| 64/210        | Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance                                                                                                         |
| 64/216        | Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)                                                                                                                                                      |

- 64/221           Coopération Sud-Sud  
64/223           Vers des partenariats mondiaux

*Résolution du Conseil économique et social*

- 1818 (LV)       Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale  
1985/69        Modification du mandat de la Commission économique pour  
                  l'Asie occidentale : modification du nom de la Commission  
1998/46        Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser  
                  l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique  
                  et social et les domaines connexes  
2005/50        La Déclaration de Damas et le rôle de la Commission  
                  économique et sociale pour l'Asie occidentale dans la réalisation  
                  des objectifs de développement convenus au niveau international,  
                  y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire  
2008/8         Admission du Soudan en tant que membre de la Commission  
                  économique et sociale pour l'Asie occidentale  
2008/21        Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du  
                  jour du développement  
2009/1         Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de  
                  l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités  
                  opérationnelles de développement du système des Nations Unies  
2009/9         Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques  
                  de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et  
                  de leur accessibilité optimales par tous les États  
2009/12        Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les  
                  politiques et tous les programmes du système des Nations Unies  
2009/29        Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le  
                  suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes  
                  conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des  
                  Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions  
                  pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution  
                  61/16  
2009/31        Application du Programme d'action en faveur des pays les moins  
                  avancés pour la décennie 2001-2010

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 258 (XXIII)    Renforcement de la coopération technique au sein de la Commission  
                  économique et sociale pour l'Asie occidentale  
260 (XXIII)    Développement et coopération régionale dans un climat d'instabilité  
261 (XXIII)    Renforcement de la coopération entre la CESA0 et la Ligue des  
                  États arabes dans le domaine du développement économique et  
                  social

- 263 (XXIII) Promotion du partenariat et mobilisation des ressources
- 268 (XXIII) Adoption des rapports finals des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 269 (XXIV) Le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à la lumière du Document final du Sommet mondial de 2005 et le processus de changement qui en découle
- 272 (XXIV) L'emploi des jeunes dans les pays de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 286 (XXV) Statistiques ventilées par sexe pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes
- 289 (XXV) Appui aux efforts du Yémen relatifs au développement

**Sous-programme 1**  
**Gestion intégrée des ressources naturelles**  
**à l'appui du développement durable**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable
- 60/200 Année internationale des déserts et de la désertification (2006)
- 61/215 Coopération pour le développement industriel
- 63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
- 64/197 Les technologies agricoles au service du développement
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 64/200 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 64/201 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
- 64/202 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 64/224 Développement agricole et sécurité alimentaire
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session
- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 255 (XXIII) Mécanisme régional de renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau communes
- 281 (XXV) Faire face aux questions relatives aux changements climatiques dans la région arabe

## **Sous-programme 2**

### **Politiques sociales intégrées**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 63/225 Migrations internationales et développement
- 64/130 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 64/131 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
- 64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 64/133 Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
- 64/134 Proclamation de l'année 2010 Année de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 64/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/154 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
- 64/166 Protection des migrants
- 64/207 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2006/15 Promotion de l'emploi des jeunes
- 2006/16 Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées
- 2006/18 Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social
- 2007/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous
- 2008/18 Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
- 2008/20 Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 285 (XXV) Politiques sociales intégrées

**Sous-programme 3**  
**Développement économique et intégration**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 60/5 Amélioration de la sécurité routière mondiale
- 63/277 Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
- 64/188 Commerce international et développement
- 64/191 Dette extérieure et développement
- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2007/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous
- 2007/30 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

2009/30 Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement

*Résolutions de la Commission économique et social pour l'Asie occidentale*

256 (XXIII) Adoption du Mémoire d'accord sur la coopération dans le domaine des transports maritimes dans le Machrek arabe

257 (XXIII) Choix des routes prioritaires dans la mise en œuvre de l'Accord des routes internationales dans le Machrek arabe

265 (XXIII) Coopération régionale en matière de sécurité routière

270 (XXIV) La politique macroéconomique pour assurer la stabilité financière

279 (XXIV) Le suivi de l'application des composantes du système de transport intégré au Machrek arabe

290 (XXV) Appel à une action régionale pour accélérer l'application du Consensus de Monterrey en Asie occidentale

**Sous-programme 4**  
**Utilisation de l'informatique et de la télématique**  
**aux fins de l'intégration régionale**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

60/252 Sommet mondial sur la société de l'information

64/187 Les technologies de l'information et des communications au service du développement

64/212 Science et technique au service du développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

2006/46 Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement

2009/7 Bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

2009/8 Science et technologie au service du développement

*Résolutions de la Commission économique et social pour l'Asie occidentale*

273 (XXIV) Suivi du développement de la société de l'information en Asie occidentale

284 (XXV) Création du centre de technologie de la CESAO

## **Sous-programme 5** **Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration** **de politiques fondées sur les faits**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 63/225 | Migrations internationales et développement                                                        |
| 64/131 | Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées      |
| 64/132 | Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement                                |
| 64/137 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes |
| 64/139 | Violence à l'égard des travailleuses migrantes                                                     |
| 64/217 | Participation des femmes au développement                                                          |

### *Résolutions du Conseil économique et social*

- |         |                                                                           |
|---------|---------------------------------------------------------------------------|
| 2005/13 | Programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010 |
| 2006/6  | Renforcement des capacités statistiques                                   |

### *Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- |             |                                                                                                                                                                                          |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 262 (XXIII) | Renforcement des capacités des pays membres dans le domaine de la statistique et du programme de comparaison internationale                                                              |
| 276 (XXIV)  | Renforcement des capacités de statistique dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale                                                                  |
| 283 (XXV)   | Adhésion aux normes internationales pour le renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale |
| 287 (XXV)   | Renforcement des capacités statistiques pour l'élaboration des politiques fondées sur la connaissance des faits                                                                          |

## **Sous-programme 6** **Promotion de la femme**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 64/137 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes                                                                                                                                     |
| 64/138 | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes                                                                                                                                               |
| 64/141 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale |

64/217 Participation des femmes au développement

*Résolutions du Conseil économique et social*

2009/14 La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

278 (XXIV) Promouvoir le rôle de la femme dans la participation à la prise de décisions pour prévenir les conflits et instaurer la paix

**Sous-programme 7**  
**Atténuation des conflits et développement**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

64/125 Assistance au peuple palestinien

64/150 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

64/185 Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

*Résolutions du Conseil économique et social*

2005/3 Administration publique et développement

2009/18 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session

2009/34 Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et de la population arabe du Golan syrien occupé

*Résolutions du Conseil de sécurité*

1645 (2005) Consolidation de la paix après les conflits

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

260 (XXIII) Développement et coopération régionale dans un climat d'instabilité

271 (XXIV) Promouvoir le rôle de la CESAO pour traiter les incidences des conflits et de l'instabilité dans le cadre du développement social et économique

282 (XXV) Atténuer les incidences des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement des pays membres de la CESAO